



Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

N° 2024_09

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GALLARDON

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et L.126-1, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-33, et R 126-1 à R 126-4 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n°23_12_35 en date du 21 décembre 2023 prescrivant la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 7 novembre 2024 ;

Vu la décision en date du novembre 27 novembre 2024 de Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Frédéric IBLED en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique pour la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Gallardon du 27 janvier 2025 à 27 février au 2025 soit une durée de 31 jours.

Article 2 : Monsieur Frédéric IBLED a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Le dossier pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gallardon, comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées, l'avis de l'Etat ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Gallardon.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie (place du jeu de Paume - 28320 Gallardon) ou par mail à l'adresse suivante :

plu.gallardon@porteseureliennesidf.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués à Monsieur Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241213-2024_009-AR



Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes (www.porteseureliennesidf.fr) et celui de la commune de Gallardon (www.ville-gallardon.fr).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de consulter le dossier en mairie de Gallardon.

Des informations complémentaires sur le dossier ou la procédure peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (alexis.perot@porteseureliennesidf.fr ou 02 37 83 49 33).

Article 4 : le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Gallardon les :

- Lundi 27 janvier de 13h30 à 17h00
- Samedi 1^{er} février de 10h à 12h
- Jeudi 27 février de 13h30 à 17h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France : www.porteseureliennesidf.fr et à la mairie aux jours et aux heures d'ouverture où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir. Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Gallardon. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire sera approuvé par le conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon, le 13 décembre 2024

Le Président
Stéphane LEMOINE

